



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 26634

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le plan de restructuration que doit subir le service départemental de l'ONAC en Essonne. En effet, le contrat d'objectif et de moyens imposé à l'ONAC a été perturbé par plusieurs facteurs empêchant un bon fonctionnement. Premièrement le rythme annoncé et voté de l'évolution des effectifs n'a pas été respecté : initialement, la diminution devait porter sur 50 personnes par an ; il est annoncé aujourd'hui 112 départs en 2003 et 76 en 2004. Ensuite les agents à muter ont été désignés d'office alors que la restructuration était prévue à partir du seul volontariat. De plus le gel et l'annulation de crédits du budget des ACVG est fortement préjudiciable. Certes ils ne touchent pas aux crédits propres de l'ONAC, mais ils amputent ses moyens d'action sociale car ce sont les services départementaux qui les utilisent en matière de rentes viagères pour les harkis et les veuves, de fonds de solidarité et d'APR pour les anciens combattants chômeurs en Afrique du Nord, pour la solidarité sociale et les actions de mémoire. Enfin l'annulation des crédits concernant la médicalisation des maisons de retraite et la réduction drastique des crédits concernant l'allocation personnalisée à l'autonomie à domicile s'inscrivent à l'encontre des orientations sociales du contrat d'objectifs et de moyens, lequel faisait du social l'un des ses objectifs prioritaire englobant l'aide au maintien à domicile des ressortissants âgés et la médicalisation de ses maisons de retraite pour les accueillir ensuite. Alerté par l'union française des associations de combattants et victimes de guerre et son union départementale de l'Essonne, il considère irresponsable de priver le service départemental de l'ONAC en Essonne de son agent comptable dès juin 2003, de la responsable de l'action sociale en juin 2004, de l'agent assurant l'accueil en juin 2005 et du non-remplacement d'un départ à la retraite en septembre 2006. De telles mesures en Essonne, comme au plan national, relève d'un démantèlement de l'ONAC. Aussi, il lui indique qu'il est nécessaire d'agir aujourd'hui pour conserver, notamment en Essonne, un service capable de continuer d'assurer ses missions avec la même efficacité qu'il tient à saluer et à laquelle il rend hommage depuis toujours. En conséquence, il lui demande ses orientations prochaines pour remédier à une telle situation et préserver cette institution pour maintenir ses capacités au service des ressortissants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'État aux anciens combattants sur le plan de restructuration des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et, en particulier, sur la situation du service départemental de l'Essonne. Afin de permettre à l'ONAC d'adapter ses moyens à ses missions, le contrat d'objectif et de moyens, adopté à une très forte majorité, 85 % des voix, par les membres du conseil d'administration a prévu la suppression, sur cinq ans, de 50 postes de catégorie C par an et la création, d'ici à 2007, de 100 postes de catégorie A affectés aux actions de mémoire. Les effectifs d'assistantes sociales seront en outre renforcés afin de soutenir l'action sociale de l'ONAC au profit de ses ressortissants. La mise en oeuvre de ce contrat tient compte à la fois de la volonté des agents concernés par la restructuration et des impératifs du service public. Un plan d'accompagnement a été élaboré en termes d'évolution des effectifs et de soutien aux agents, notamment sur le plan indemnitaire, conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint, du 16 septembre 2003, de la ministre de la défense, du ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire, portant agrément d'opérations de restructuration des services départementaux de l'ONAC Pour ce qui concerne le département de l'Essonne, le programme d'évolution des effectifs a été élaboré afin de doter le service, en 2007, de 2 agents de catégorie A, une assistante sociale, 2 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C soit, au total, 7 agents au lieu de 8 aujourd'hui. Cette adaptation progressive sera faite en concertation avec le service départemental. L'honorable parlementaire évoque par ailleurs une amputation des crédits touchant le budget des anciens combattants et victimes de guerre, qui diminuerait les moyens d'action sociale de l'ONAC et de ses services départementaux. Or, il apparaît qu'au titre de l'exercice 2004 les moyens financiers consentis par l'État à l'office national pour sa mission sociale s'élèvent à 12,5 M EUR, grâce à la pérennisation des crédits émanant, les années précédentes, de la réserve parlementaire. En conséquence, les services départementaux verront, en 2004, leurs moyens d'action sociale confortés. S'agissant des crédits destinés au règlement des allocations de reconnaissance (anciennement rentes viagères) allouées aux anciens supplétifs et aux conjoints ou ex-conjoints survivants non remariés, ils ne sont pas inscrits au budget de l'ONAC, mais à celui du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Il s'agit de crédits déconcentrés attribués chaque semestre aux préfets. Enfin, concernant la médicalisation des maisons de retraite de l'ONAC et les crédits relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie, le secrétaire d'État tient à préciser que chacune des maisons de retraite de l'ONAC a déposé un dossier de conventionnement tripartite à la fin du 1er trimestre 2003. Les conventions devraient être signées dès le début de l'année 2004. Les établissements de l'ONAC bénéficieront ainsi des financements de droit commun permettant d'assurer leur médicalisation.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26634

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7931

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2034